

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mardi 22 décembre 2009 - 18h30 -

Salle des Fêtes de Montaigu

Etaient présents : Mmes ANCIAUX, VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M. TIMMERMAN), LIEBENS (suppléante de Mme DUTERQUE), CHEVALIER, REMY,
MM PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de Mme HALLIER), GERARD, DUCAT, COURTEFOIS, CABON, DROY, COTTE, LAPORTE, LIEGEY, BRILLOUET, MESSIEUX, REMY (suppléant de M. KULEMANN), CORNILLE (suppléant de Mme PINON), GAIGNE, ALLART (suppléant de M. DESGRIPPES), MARCHET, MARTIN, RENARD, GENTILHOMME, BEGARD, FRANCOIS (suppléant de M. CONSTANT), NORMAND, LORAIN, ORLANDO (suppléant de M. BERRIOT), TESTU (suppléant de M. HOREMANS), LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), SAILLARD

Etaient excusés : Mmes HALLIER, LECACHEUR, DUTERQUE, PINON, LAPOINTE,
MM FENAUX, PHILIPPOT, TIMMERMAN, KULEMANN, DESGRIPPES, ROBERT, CONSTANT, BERRIOT, HOREMANS, ANDRE, MARIVAL

Etaient absents : Mme KLEIN,
MM PROUVOST, DENIS, MENET, TATTE, FERON, TAUFOR, BARTELS, SYLVESTRE, BONNET, COEZ, CENS, LARIVE, LEBEE,

Pouvoirs : M. PHILIPPOT donne pouvoir à M. SERIN
Mme LAPOINTE donne pouvoir à Mme REMY
M. MARIVAL donne pouvoir à Mme VAN DEN AVENNE

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

Environnement

- ↳ Montant de la Redevance 2010 d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)
- ↳ Budget 2010 du service d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Administration Générale/Finances

- ↳ Travaux dans les locaux communautaires - Inscription de crédits
- ↳ Convention avec l'auto-école « Saint Erme Auto-école » de Saint Erme pour l'utilisation d'un parking
- ↳ Contrat d'accompagnement dans l'emploi - création de postes
- ↳ FRAPP 2009-2011
- ↳ Indemnité du receveur
- ↳ Admission en non valeurs

Services à la Population

- ↳ Multi accueils de Marchais et de Guignicourt - Acompte 2010
- ↳ Multi accueils - Avenant au contrat Enfance Jeunesse
- ↳ Reversement aux communes des charges indirectes liées à la mise à disposition de salles pour les ALSH et le RAM
- ↳ Convention avec le Centre d'Hygiène Alimentaire sur les conduites à risques et addictions
- ↳ Convention avec les communes relative à la mise à disposition de locaux pour les plateformes Picardie en Ligne

INFORMATIONS

↳ Entretien des Marais de la Souche - Convention avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER remercie les délégués présents et dresse la liste des réunions qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Communautaire :

- réunion consacrée au projet de territoire pour arrêter une méthodologie et les dates de réunions des différentes instances.
- réunion consacrée à la mise en œuvre du programme de lutte contre les addictologies en école primaire.
- Rencontre avec le Président du Conseil Général de la Marne au sujet du projet de création du Syndicat du Nord Est Rémois, qui aurait pour objet l'étude et la réalisation des équipements structurels primaires nécessaires à l'édification des grandes opérations d'aménagement du Nord Est Rémois.

La Communauté de communes de la Champagne Picarde pourrait être associée aux travaux de ce Syndicat (et non adhérente, en raison de son importance géographique et démographique).

Madame CHEVALIER rappelle les pouvoirs reçus :

- Pouvoir de Monsieur PHILIPPOT pour Monsieur SERIN
- Pouvoir de Madame LAPOINTE pour Madame REMY
- Pouvoir de Monsieur MARIVAL pour Madame VAN DEN AVENNE

ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

Ont été retirés les sujets suivants :

- FRAPP 2009-2011 :
Une réunion aura lieu le 11 janvier 2010 à la Mission Régionale, pour finaliser le programme
- Indemnité du receveur :
Une délibération générale a été prise en début de mandat
- Avenant au contrat Enfance Jeunesse
Les éléments nécessaires n'ont pas été fournis par la CAF
- Convention avec la commune de Liesse pour les Locaux de Picardie en Ligne
La réalisation de travaux de sécurisation est nécessaire avant l'occupation des lieux

DELIBERATIONS

ENVIRONNEMENT

1.1 MONTANT DE LA REDEVANCE 2010 D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

1.2. BUDGET 2010 DU SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Monsieur LAPORTE présente le projet de budget 2010 et les modalités de calcul de la redevance 2010 (documents ci-joints).

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget Cumulé	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		17 960,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		300,00	
6064	Fournitures administratives		1 000,00	
6066	Carburant		200,00	
6156	Maintenance		3 500,00	
6161	Prime d'assurance multirisques		130,00	
6184	Versement à des organismes de formation		5 000,00	
6238	Divers		300,00	
6251	Voyages et déplacements		250,00	
6261	Frais d'affranchissement		6 000,00	
6287	Remboursements de frais		1 280,00	

012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS		30 640,00	
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g		340,00	
6411	Salaires, appointements, commissions de base		18 800,00	
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.		2 900,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites		5 600,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		1 700,00	
6478	Autres charges sociales diverses		1 300,00	

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 818 500,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		72 000,00	
658	Charges diverses de la gestion courante		1 746 500,00	
66	CHARGES FINANCIÈRES		1 000,00	
668	Autres charges financières		1 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			1 868 100,00	
=(a)+66+67+(68)+(69)+022				
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		0,00	1 868 100,00	0,00

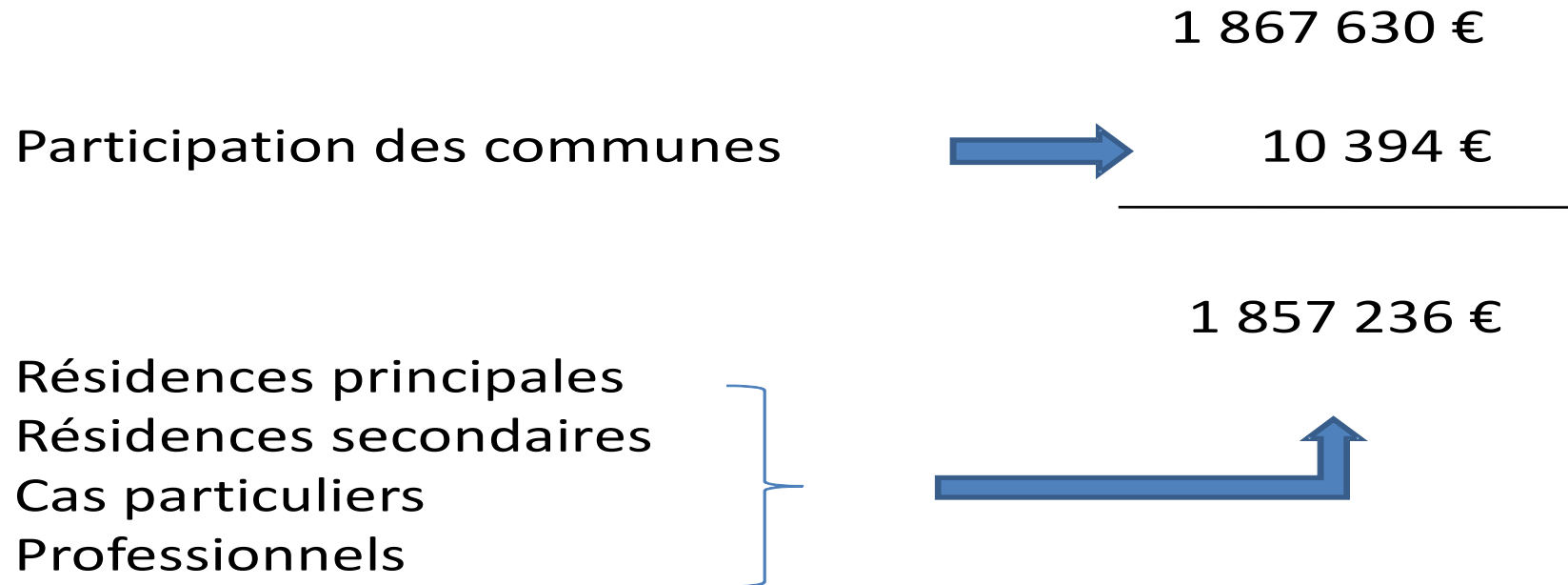
	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 868 100,00

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget Cumulé	Propositions nouvelles	Vote
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVI		1 867 630,00	
706	Prestations de services		1 867 630,00	
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013			1 867 630,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		470,00	
778	Autres produits exceptionnels		470,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES =(a)+76+77+(78)			1 868 100,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		0,00	1 868 100,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 868 100,00

BESOIN DE FINANCEMENT



PART FIXE ET PART VARIABLE

D'après les données délivrées par les communes



8600 parts fixes (dont 8113 résidences principales)

21600 parts variables (dont 20187 habitants)

$$\text{PART FIXE} = (1\ 857\ 236 \times 0,5) / 8600 = 108 \text{ €}$$

$$\text{PART VARIABLE} = (1\ 857\ 236 \times 0,5) / 21600 = 43 \text{ €}$$

MONTANT DE LA REDEVANCE

1 Personne	151 €
2 Personnes	194 €
3 Personnes	237 €
4 Personnes	280 €
5 Personnes et +	323 €

DONNEES DES COMMUNES RESIDENCES PRINCIPALES

Nb de pers/foy	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Nb de foyers	1950	2812	1451	1240	504	111	34	7	3	1	8113
% des foyers	24,0	34,7	17,9	15,3	6,2	1,9					
Nb de person.	1950	5624	4353	4960	2520	666	238	56	27	10	20404
% des person.	9,6	27,6	21,3	24,3	12,3	4,9					

Monsieur LORAIN attire l'attention sur la discordance entre les montants de redevance proposés et ceux présentés lors d'un précédent Conseil Communautaire, ainsi que sur l'importance de la hausse par rapport à 2008.

Monsieur DUCAT ajoute que ces montants ont été communiqués à la population.

Madame CHEVALIER rappelle que le tableau précédemment distribué correspondait à des simulations effectuées suivant plusieurs hypothèses et qu'il avait été présenté comme un simple document de travail destiné à éclairer le vote ultérieur.

Monsieur LAPORTE rappelle que les montants 2008 et 2010 de la redevance, et indique les pourcentages de hausse.

COMPARATIF 2008/2010

Nb de personnes/foyer	Tarif 2008	Tarif 2010	% annuel
1	139,20	151	4,15
2	168,00	194	7,46
3	196,80	237	9,74
4	225,60	280	11,41
5	254,40	323	12,68
6	283,20	323	6,80
7	312,00	323	1,75
8	340,80	323	- 2,58
9	369,60	323	- 6,11
10	398,40	323	- 9,05

Si la répartition part fixe à 60% et part variable à 40% avait été conservée, il y aurait une augmentation uniforme de la redevance de 8,5% par an.

Madame CHEVALIER déclare que la redevance est le système le plus juste.

Monsieur LAPORTE déclare que la TGAP est passée de 8€ en 2008 à 13€ en 2010, mais qu'en principe, elle n'augmenterait pas en 2011.

Monsieur RENARD déclare qu'il convient de ne pas trop s'étendre sur les impayés, sinon il risque d'y en avoir de plus en plus.

Madame CHEVALIER partage ce point de vue et rappelle qu'en cas de difficultés de paiement, les redevables peuvent se rapprocher de la perception pour obtenir un échelonnement. Par ailleurs, le système de prélèvement en 3 fois devrait faciliter le paiement.

Monsieur MESSIEUX fait observer que les courriers adressés aux redevables pour leur proposer un prélèvement en 3 fois ne faisaient pas mention du montant de la redevance, ce qui était gênant.

Madame CHEVALIER précise que la communication s'est faite sur une fourchette de prix, et non sur un chiffre exact, le montant de la redevance ne pouvant pas être encore voté du fait de l'ignorance de certaines informations (prix demandé par le SIRTOM, nombre exact d'habitants).

Elle rappelle que seule la répartition entre la part fixe de la redevance (50%) et la part variable (50%) avait fait l'objet d'un vote.

Elle fait observer que le prix demandé par le SIRTOM n'a été communiqué par celui-ci que la semaine dernière et que la Commission des Finances avait travaillé sur la base de 84€, hypothèse avancée par le SIRTOM.

Monsieur ALLART fait observer que la décision aurait peut être été différente si tous les chiffres avaient été connus.

Monsieur LAPORTE rappelle qu'en 2008, il n'y avait pas de TGAP et que celle-ci atteint 13€/tonne en 2010, ce qui représente 4€ par habitant en deux ans.

Monsieur PREVOST attire l'attention sur le fait qu'il ne sera pas possible que la redevance continue à augmenter dans de telles proportions les années ultérieures.

Monsieur GENTILHOMME fait observer que le système le plus juste est celui de la pesée.

Madame LIEBENS attire l'attention sur la masse d'imprimés distribués par le SIRTOM, et sur le fait que des économies seraient peut être possibles.

Madame CHEVALIER précise que le papier utilisé est recyclable et générateur de recettes.

Objet : Budget 2010 du Service d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité (1 Contre - 3 Abstentions) des suffrages exprimés :

> adopte le budget suivant, applicable au 1^{er} janvier 2010

Section de fonctionnement :

> Dépenses : 1 868 100,00 €

> Recettes : 1 868 100,00 €

Sections d'investissement :

> Dépenses : 0,00 €

> Recettes : 0,00 €

Objet : Montant de la Redevance 2010 d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2009, décidant d'instaurer une Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2009 approuvant le règlement du service avec date d'effet au 1^{er} janvier 2010, et notamment la décomposition de la redevance en une part fixe représentant 50% de la redevance et une part variable représentant 50% de la redevance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 Contre - 4 Abstentions) le conseil communautaire :

> arrête pour 2010 le montant de la part fixe à 108 €,

> arrête pour 2010 le montant de la part variable à 43 €,

> autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire au recouvrement de la redevance.

ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

2.1 - TRAVAUX DANS LES LOCAUX COMMUNAUTAIRES - INSCRIPTION DE CRÉDITS

Monsieur MARTIN expose que les travaux prévus ont pour objet d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel en faisant en sorte que chaque agent dispose d'un bureau fermé.

Actuellement, à l'étage 7 agents se trouvent dans une grande pièce et sont séparés par des cloisons à mi-hauteur, ce qui pose des problèmes au niveau de la confidentialité de certaines informations.

Au rez de chaussée, les anciens locaux de l'Equipe Verte seront aussi réaménagés pour accueillir du personnel.

L'actuelle salle de réunion serait également réaménagée pour pouvoir être utilisée par le service NTIC (nouvelles technologies de l'information).

Un complément de mobilier sera également nécessaire.

En Commission des Finances, en l'absence d'évaluation, le chiffre de 50 000 € avait été envisagé pour la réalisation des travaux (cloisons intérieures, escalier,....).

Toutefois, après estimation par un maître d'œuvre, c'est un crédit de 100 000 € qu'il conviendrait d'inscrire au budget, et qui serait prélevé sur l'excédent.

S'agissant d'une restructuration, des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de la DGE (20%) et du CDDL (30%).

Monsieur RENARD fait part de son étonnement quant au montant des travaux, alors que la structure extérieure n'est pas touchée.

Monsieur GENTILHOMME précise qu'il ne s'agit que d'une évaluation et que les résultats de la consultation pourront être moindres.

Monsieur MESSIEUX demande si ces travaux auront une influence sur la plate forme NTIC de Liesse.

Madame CHEVALIER confirme que la plateforme de Liesse restera à Liesse.

Monsieur COURTEFOIS demande des précisions sur le maître d'œuvre et sa mission exacte.

Monsieur MARTIN indique qu'il s'agit de Monsieur BRANCOURT de MAUREGNY EN HAYE. La mission est limitée à l'évaluation des travaux et à l'établissement du cahier des charges. La surveillance des travaux sera effectuée directement par la Communauté de communes. La mission a été rémunérée à hauteur de 2 600€.

Objet : Travaux dans les locaux communautaires - Inscription de crédits

Considérant la nécessité de restructurer les locaux communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide d'inscrire les crédits suivants au budget :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » + 100 000,00 €

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » + 100 000,00 €

Dépenses :

Opération 030 «restructuration des locaux communautaires » ... + 100 000,00 €

Chapitre 21 - Compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions »

2.2 CONVENTION AVEC L'AUTO-ECOLE « SAINT ERME AUTO-ECOLE » DE SAINT ERME POUR L'UTILISATION D'UN PARKING

Monsieur MARTIN présente la convention à intervenir avec l'auto-école de Saint Erme.

Monsieur MESSIEUX demande si l'utilisation du parking entrainera des nuisances pour les voisins.

Monsieur MARTIN précise qu'il s'agit d'une utilisation très limitée, et dans des conditions normales de circulation.

Objet : convention avec l'auto-école « Saint Erme Auto-Ecole » de Saint Erme pour l'utilisation d'un parking

La Communauté de communes a été saisie par l'auto-école « Saint Erme Auto Ecole » de Saint Erme d'une demande d'utilisation épisodique du parking situé dans l'ensemble immobilier, propriété de la Communauté de communes, 13 rue Croix Grand Père à Saint Erme, dans le cadre de la formation à la conduite moto qu'elle dispense.

Cette mise à disposition serait effectuée à titre précaire et révoquant, en contrepartie d'un loyer fixé à 100 € par mois, payables d'avance semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- > Fixe le loyer à 100 € par mois payables d'avance semestriellement les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année,
- > Autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

2.3 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CREATION DE POSTES

Monsieur MARTIN rappelle que par une délibération antérieure, le Conseil communautaire avait autorisé le recrutement de 4 agents sous contrat aidé.

Il serait toutefois nécessaire de recruter un agent supplémentaire pour remplacer un agent NTIC en arrêt maladie depuis un certain temps.

Ce recrutement permettra d'assurer la continuité du service à moindre coût.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il avait souhaité que le nombre de contrats aidés ne soit pas limité lors de la précédente délibération, et qu'il avait ressenti la limitation à 4 comme un manque de confiance, sachant qu'il n'était pas question d'embaucher à mauvais escient, mais uniquement pour répondre à des besoins précis et justifiés.

Madame CHEVALIER précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, seront mis en place des Contrats Uniques d'Insertion (CUI), qui remplaceront donc les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) et les Contrats d'Avenir (CA).

Ils concerneront les agents en recherche d'emploi d'un niveau inférieur à BAC+3, seront financés à hauteur de 90%, et seront d'une durée maximum de 24 mois.

En ce qui concerne la Communauté de communes, la durée des premiers recrutements est de 6 mois.

Interrogé par Monsieur MARTIN, le Conseil souhaite limiter les nouveaux recrutements à 2.

Madame CHEVALIER rappelle que la Communauté de communes est contente de disposer actuellement de Contrats Aidés pour remplacer des agents en arrêt maladie, car l'assureur n'intervient qu'au bout de 15 jours d'arrêt consécutifs.

Objet : Contrats aidés - Création de postes

Considérant qu'il convient de faciliter l'insertion professionnelle sur des emplois visant à répondre à des besoins non satisfaits,

Considérant l'incitation des Pouvoirs publics à recruter des agents sous contrats aidés,

Considérant les besoins de la Communauté de communes de la Champagne picarde,

Considérant les aides et exonérations dont la collectivité peut bénéficier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > autorise le recrutement de deux agents sous contrat aidé
- > autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire aux recrutements.

2.4 ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur MARTIN présente le projet de délibération.

Objet : admission en non valeurs

Vu l'état d'admission en non valeurs présenté par le Trésorier, concernant la redevance pour le ramassage des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre) :

> décide d'admettre en non valeurs les sommes figurant en annexe à la présente délibération pour un montant total de 153,53 €

SERVICES A LA POPULATION

3.1 MULTI ACCUEILS DE MARCHAIS ET DE GUIGNICOURT - ACOMPTE 2010

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que le sujet avait fait l'objet d'une précédente délibération et présente les projets de délibération.

Objet : Multi accueil collectif de Marchais : autorisation de signer un avenant n°2 à la convention avec l'Association ADMR

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération n° 2008-06-12-3 du conseil communautaire du 12 juin 2007 fixant le lieu d'implantation du multi-accueil sur la commune de Marchais,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2008-01-22-12 du 22 janvier 2008 et n° 2009-02-17-4 du 17 février 2009 autorisant la signature d'une convention avec l'ADMR Liesse relative à la mise en place et à la gestion du service multi-accueil,

Considérant les besoins financiers de l'Association « l'Envol » pour fonctionner au premier trimestre 2010,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés :

> décide de verser au 1^{er} trimestre 2010 une subvention de 27 500 € à l'Association ADMR pour le fonctionnement du service multi-accueil de Marchais « l'Envol », à titre d'acompte sur le montant de la subvention 2010 qui sera arrêtée dans le cadre du budget primitif 2010 de la Communauté de communes,

> prend l'engagement d'inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires,

> autorise Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant.

Objet : Multi accueil collectif de Guignicourt : autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention avec l'Association Familles Rurales

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération n° 2008-06-26-12 du conseil communautaire en date du 26 juin 2008 confiant la mise en place et la gestion du service multi accueil collectif de Guignicourt à l'Association « Trotti'Nous » sur le canton de Neufchâtel,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2008-12-4-5 du 4 décembre 2008 et n° 2009-02-17-5 du 17 février 2009 relatives au financement du service multi accueil,

Considérant les besoins financiers de l'Association « Trotti'Nous » pour fonctionner au premier semestre 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés :

- > décide de verser au 1^{er} trimestre 2010 une subvention de 38 000 € à l'Association Familles Rurales pour le fonctionnement du service multi accueil de Guignicourt « Trotti'Nous », à titre d'acompte sur le montant de la subvention 2010 qui sera arrêtée dans le cadre du budget primitif 2010 de la Communauté de communes,
- > prend l'engagement d'inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires,
- > autorise Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant.

3.2 REVERSEMENT AUX COMMUNES DES CHARGES INDIRECTES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LES ALSH ET LE RAM

Madame VAN DEN AVENNE présente le projet de délibération.

Monsieur GAIGNE demande pourquoi le remboursement est de 50% des dépenses engagées par les communes.

Madame VAN DEN AVENNE répond que la CAF rembourse les dépenses à hauteur de 50%, et que c'est cette participation de la CAF qui est reversée aux communes.

Monsieur RENARD rappelle qu'outre le reversement de 1 109€, la commune de Sissonne a déjà bénéficié d'une subvention de 50 000 € pour le fonctionnement de sa piscine et déclare que cette commune devrait faire un effort pour l'établissement du listing des redevables pour le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur MARTIN signale que la situation s'est déjà bien améliorée.

Madame VAN DEN AVENNE fait observer que le centre de loisirs ne pourrait pas exister sans la commune de Sissonne, qui met à disposition ses locaux, sa cantine et du personnel.

Tout en comprenant la remarque de Monsieur RENARD, elle souligne qu'elle défend la commune de Sissonne pour sa participation à l'effort communautaire, et que celle-ci doit donc être remerciée.

Monsieur SAILLARD fait observer que, s'agissant des ordures ménagères, il ne faut pas non plus faire du social au détriment d'autres habitants de la Communauté de communes.

Madame CHEVALIER précise d'une part que la commune de Sissonne n'est pas la seule à avoir omis des habitants dans le listing transmis, et que d'autre part, celle-ci constitue un cas particulier avec la présence du camp. Les militaires sont comptabilisés dans le recensement INSEE, mais l'Armée dispose d'un contrat spécifique avec un partenaire privé pour le ramassage des ordures ménagères. C'est ce qui explique, en partie tout au moins, les différences entre le nombre d'habitants INSEE et le nombre d'habitants figurant sur le listing des ordures ménagères.

Objet : Contrat enfance jeunesse : reversements aux communes et aux syndicats scolaires liés aux actions 2007 et 2008

Vu le contrat enfance jeunesse signé par la Communauté de Communes avec la CAF de Soissons pour le territoire de la Champagne Picarde,

Vu les subventions versées par la CAF à la Communauté de Communes pour les actions menées sur le territoire,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser :

- à la commune de Guignicourt, la somme de 204,82€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2007.
- à la commune de Guignicourt, la somme de 289,04€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2008.
- à la commune de Pontavert, la somme de 910,51€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2007.
- à la commune de Pontavert, la somme de 922,50€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs

communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2008.

- à la commune de Pontavert, la somme de 410€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux du syndicat par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2007.

- à la commune de Pontavert, la somme de 506,23€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux du syndicat par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2008.

- à la commune de Sissonne, la somme de 1109,26€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2007.

- à la commune de Sissonne, la somme de 1132,94€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2008.

- à la commune de Saint-Erme, la somme de 169,09€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2007.

- à la commune de Saint-Erme, la somme de 286,54€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par l'accueil de loisirs communautaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2008.

- à la commune de Menneville, la somme de 555,22€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par le Relais Assistante Maternelles **TROTTIN TROTTINE** dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2007.
- à la commune de Menneville, la somme de 681,20€ correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par le Relais Assistante Maternelles **TROTTIN TROTTINE** dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2008.

3.3 CONVENTION AVEC LE CENTRE D'HYGIENE ALIMENTAIRE SUR LES CONDUITES A RISQUES ET ADDICTIONS

Madame VAN DEN AVENNE rappelle tout l'intérêt de cette thématique qui fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de territoire, et indique que le prochain comité de pilotage aura lieu le 20 janvier 2010.

L'action est plus avancée sur le canton de Sissonne, en raison de l'implication forte et rapide des acteurs locaux, mais elle va également être mise en place sur le canton de Neufchâtel.

Objet : Autorisation de signer une convention avec le Centre d'Hygiène Alimentaire

Considérant l'opportunité de participer à une action de prévention contre les addictions auprès des élèves du primaire, en partenariat avec le Centre d'Hygiène Alimentaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

> d'attribuer au Centre d'Hygiène Alimentaire situé 10, rue de la Chaussée Romaine à Saint Quentin (02) une subvention de 8 000 € pour le financement de cette action, versée selon l'échéancier suivant :

- Décembre 2009	:	2 000 € (crédit inscrit au budget 2009)
- 1 ^{er} trimestre 2010	:	2 000 €
- 2 ^{ème} trimestre 2010	:	2 000 €
- 4 ^{ème} trimestre 2010	:	2 000 €

> prend l'engagement d'inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires,
 > d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre d'Hygiène Alimentaire de l'Aisne.

INFORMATION

Monsieur LAPORTE expose que la Communauté de communes a été saisie par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie de deux projets de convention :

- l'un pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la commune de Chivres en Laonnois, la précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2009
- l'autre, plus générale, pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel du Laonnois.

Ces projets de convention ont pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties, et seront soumis pour avis à la prochaine Commission Environnement.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 26 novembre à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER indique que le prochain « Champagne Picarde Info » sera diffusé début janvier, et que le nouveau site internet de la Communauté de communes est désormais ouvert au public (seul subsiste un problème pour la mise en ligne des comptes rendus des Conseils communautaires).

Madame CHEVALIER lève la séance.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER

